

# Jonction des dossiers

**L**e collectif des avocats de la défense des islamistes a organisé mardi un point de presse dans lequel il a fortement critiqué la décision prise par le juge d'instruction du premier cabinet, Sall Aliou Moussa, de faire la jonction entre l'ensemble des dossiers dans lesquels ont comparu les partisans du mouvement islamiste, dossiers désormais rattachés au 442/RP/05 où le principal accusé se trouve être le Cheikh Ould Dedew.

De l'avis des avocats, il s'agit là d'une politisation de l'affaire qui donne l'impression d'un procès intenté, non pas pour des faits précis, mais contre l'idéologie qui sous-tend le mouvement islamiste en Mauritanie.

Il n'existe donc plus qu'un seul et unique dossier, le 442/RP/05 appelé aussi : Parquet c/ Mohamed El Hacem O. Dedew et consorts.

Le principal grief soulevé par le collectif de la défense est de souligner que dans cette affaire, il existe plus d'une centaine d'accusés dont plusieurs sont aujourd'hui en liberté. La jonction exigera leur arrestation ou tout au moins leur interpellation le jour du procès. Par ailleurs soulignent les avocats, les chefs d'inculpations retenus contre les accusés sont de degré différents : certains sont passibles de la correctionnelle alors que d'autres doivent comparaître devant la Cour criminelle. Dans ce cas de figure, précisent les avocats, il va falloir d'autres acrobaties juridiques pour que chacun compareisse devant son juge naturel.

L'ordonnance rendue par le juge d'instruction, précise que la jonction et l'agissement en concert de tous ceux

impliqués dans les 26 dossiers pendants devant la justice, est un fait notoire. Et que l'ensemble des accusés avaient pour dessein de mettre en exécution un projet convenu entre eux. C'est ainsi que sur la base de l'article 18 et suivants du Code de procédure pénal, il a été décidé de faire la jonction desdits dossiers. L'instruction a rejoint par cette ordonnance les demandes du parquet, ce qui a été jugé par la défense comme étant un durcissement sans précédent.

Par ailleurs, la défense a dénoncé ce qu'elle a appelé la mise en quarantaine du Cheikh Ould Dedew, isolé dans sa prison et ne recevant que de rares visites. Une isolation qui n'a pas été décidée par le juge d'instruction, seul habilité dans ce cas, ni par l'inspecteur pénitentier, qui n'est pas au courant d'une telle mesure, selon les avocats. Enfin, souligne les avocats, l'instruction étant close, les accusés étant en détention préventive il y a lieu de déterminer leur sort à présent, à moins que l'autorité n'ait décidé de la maintenir indéfiniment dans cet état de fait qui ne respecte - toujours selon les avocats - aucune forme de procédure légale.

A noter enfin que le parquet a requis cinq mandats d'arrêt à l'encontre de cinq accusés dont Mohamed Jamil Ould Mansour, Mohamed Ould Ahmed Sidi dit " Ahmed Al Ghalghami" supposé être le cerveau du Groupe mauritanien pour la pêche et le Jihad et Mohamed Iemine Ould Lewlad dit "Essahraoui" considéré être le lien entre les salafistes mauritaniens et le GSPC algérien ainsi que deux autres accusés notamment Taher Ould Mohamed et Abdellahi Ould Cheikh Mohamed.